

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le douze février à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle intercommunale de l'Oustal sur la commune de Rampoux sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice* : Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 04 février 2021

***Présents*** : LACOMBE Robert, RACLOT Francis, PUGNET Didier, SEGOL Pierre (suppléant), PENCHENAT Régis, VILARD Gilles, TAILLADES Robert, JOUHANNEAU Sylvia, FLORENTY Kévin, POCAT-EARL Romaine (suppléante), BERTAIL Lucile, LABORIE Georges, DELMAS Michel, BOULICOT Emmanuel (suppléant), GIBERT Sébastien, SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, DAGNEAUX Stéphane (pouvoir pour la partie SPANC), BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, POISBEAU Bernard (suppléant), ROUQUIE Christian (pour la partie SPANC), CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUTTARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques, LAPLACE Paulette, GUEGUEN Cécile, GAYDOU Gérard, DELCLAU Philippe, LAGARDE Édith (suppléante), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, MAGOT Stéphane, SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, BORIES Serge (suppléant), ROSSIGNOL Dominique, SUSZYLO Michel, PIERS Édith (suppléante), MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RANOUIL Philippe, ANGELIBERT Éliette, BATTISTON Jennifer (suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

***Excusés*** : DELSOUC Mickaël (représenté par son suppléant), THEULET Guy (représenté par sa suppléante), MELINE Philippe (représenté par son suppléant), ESTEVENON Luc (représenté par son suppléant), POUJADE Aurélie, ISSALY Marc (pouvoir à M. Dagneaux), RAULET Régine, DE TOFFOLI Patrick, ASTORG Gilles, NADAL Gérard (représenté par son suppléant), CORDIER Fanny (représentée par sa suppléante), CAZELOU Romain (représenté par sa suppléante), RIVIERE Sandrine, LASCOMBES Eric (représenté par sa suppléante), LAFAGE Florence, *membres à voix consultatives* : CHABROUX Patrice, PINQUIE Jean-Paul,

***Absents*** : RUBINOCCI Hervé, VIARDOT Chantal, BIRONNEAU Josiane, LALANDE Fabienne, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, BOIT Guy, *membres à voix consultatives* : COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte.

***Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés*** : M. Issaly Marc pour la partie SPANC à M. Dagneaux Stéphane.

***En présence de*** :

- Mme CORNIOT Chrystel, conseillère aux décideurs locaux ;
- Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie, PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Mme POCAT-EARL Romaine est nommée secrétaire de séance.

## **2021-1-1 - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de septembre 2020, prises conformément à la délégation :

- Achat de 100 000 sacs supplémentaires à la société ARDI (6 710.40 €) soit un total de 250 000 sacs pour un montant total de 16 776 € sur l'exercice 2020 ;
- Achat de 5 récup'verres sur l'exercice 2020 : 7 345.80 €
- Commande de 250 000 sacs sur l'exercice 2021 pour un montant de 16 776 € ;
- Embauche de 6 contractuels entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 janvier 2021 pour le remplacement d'agents titulaires en congé de maladie :
  - Oct. à déc. 2020 : 6 agents pour un total 673.42 heures et un montant de 11 130,94 €
  - Janvier 2021 : 2 agents pour un total de 130.92 heures et un montant de 2 192.02 €

Le comité syndical prend acte.

**MEME SEANCE**

## **2021-1-2 - MOTION DEMANDANT LE REPORT DE L'AUGMENTATION DE LA TGAP**

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon, syndicat mixte fermé regroupant 23 000 habitants, a délégué la compétence traitement au SYDED du Lot (syndicat mixte ouvert restreint) qui assure notamment le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Département du Lot pour 180 000 habitants.

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon, comme l'ensemble des collectivités adhérentes au SYDED du Lot œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la prévention et du tri des déchets. Depuis 2010, la quantité d'ordures ménagères a diminué de 46 kg par habitant (passant de 259 kg à 213 kg collectés) et les déchets recyclables ont augmenté de 15 kg par habitant (passant de 87 kg à 102 kg collectés) la moyenne de l'Occitanie étant de 73 kg par habitant.

Cependant, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) prévue dans les prochaines années vient s'ajouter aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 et menace les équilibres économiques du SYMICTOM du Pays de Gourdon comme celles du SYDED et des autres collectivités adhérentes. Bien évidemment, les élus du SYMICTOM du Pays de Gourdon ne remettent pas en cause le principe d'augmentation de la TGAP qui vise un objectif commun de réduction du stockage et de l'incinération au profit de la réduction des déchets et de la valorisation. Mais la concomitance de cette hausse avec la crise économique que nous traversons font peser, compte tenu du calendrier d'application, un risque financier majeur sur nos structures.

En effet, l'impact financier de cette taxe, à laquelle s'ajoute la TVA représentera une surcharge fiscale annuelle de plus de 32% pour les contribuables à l'horizon 2025.

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon comme le SYDED et l'ensemble des collectivités de collecte, a toujours été conscient des efforts qui doivent être faits en matière de réduction et de valorisation des déchets. De nombreuses actions ont été mises en place par le SYDED sur le Département du Lot.

La crise économique consécutive à la Covid-19 et l'augmentation de la TGAP constituent un réel handicap pour les structures, déjà très sollicitées en termes d'investissement et d'organisation dans des démarches de diminution des quantités de déchets ménagers. Sur un territoire rural, face à une situation en passe de devenir insupportable pour une part des ménages, certains projets pourraient être abandonnés.

De plus, les collectivités s'efforcent, en cette période de crise sanitaire et économique, de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Toutefois, une répercussion ne pourra être évitée compte tenu des montants à financer. Il est regrettable que l'engagement et le travail accompli depuis de longues années ne puissent être mis au service des investissements qui doivent être faits pour atteindre un haut niveau de performance environnementale.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, les élus du SYMICTOM du Pays de Gourdon demandent, à l'unanimité, un report de l'augmentation de la TGAP, à minima pour la durée de la crise sanitaire qui sévit actuellement, ainsi que l'étalement de cette hausse sur un intervalle de temps plus conséquent.

Les élus du SYMICTOM charge le SYDED du Lot de transmettre cette motion aux Ministères concernés et aux parlementaires du Département du Lot.

## **MEME SEANCE**

### **2021-1-3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT.**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 722 du 26 octobre 2007 concernant le remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel. Conformément aux décrets 2006-781 et 2007-23, l'assemblée délibérante "avait fixé les modalités de remboursement comme précisées dans le décret de 2007 à savoir remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal : indemnité de repas = 15.25 € et indemnité de nuitée = 60 €. Ces indemnités sont réduites de moitié si les agents ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif et d'être hébergé dans une structure dépendante de l'administration" ;

Le décret 2020-689 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et de décider, par délibération, de leur remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Président, propose d'appliquer cette nouvelle possibilité, afin d'éviter de rembourser des sommes supérieures à celles réellement dépensées.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au remboursement des frais de repas aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (fixé par arrêté ministériel = 17.50 € au 01/01/2020).

## **MEME SEANCE**

## 2021-1-4 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – SERVICE DECHETS – EXERCICE 2019.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2019. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article D2224-2 du CGCT.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au contrôle de légalité et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

### MEME SEANCE

## 2021-1-5 - CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat comme ci-dessous :

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Technique :</i>				
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	5	35h00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	8	35h00
Adjoint technique territorial	C	11	9	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	26h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	21h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	04h30
<i>Total service technique</i>		32	26	
<i>Service Administratif :</i>				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00
<i>Total service administratif</i>		3	3	
<b>Total des effectifs</b>		<b>35</b>	<b>29</b>	

Le Président indique qu'il convient de saisir le comité technique pour la suppression des postes vacants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions du Président et décide :

- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ;
- de prévoir les crédits suffisants au budget primitif de l'exercice 2021.

## MEME SEANCE

### **2021-1-6 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.**

Le budget primitif de l'exercice 2021 sera soumis au vote du Comité Syndical dans le courant du mois de mars 2021.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, le Président propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites indiquées ci-après :

chapitres	articles	opérations	Crédits ouverts 2020	Limite de 25%
21	21318	0024	150 000 €	37 500 €
21	21318	0025	100 000 €	25 000 €
21	21318	0037	120 000 €	30 000 €
21	21571	0017	400 000 €	100 000 €
21	21578	0020	100 000 €	25 000 €
21	2158	0018	150 000 €	37 500 €
21	2158	0021	100 000 €	25 000 €
21	2158	0022	100 000 €	25 000 €
21	2183	0023	12 000 €	3 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021.

## MEME SEANCE

### **2021-1-7 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021.**

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Prévision de dépenses :

\* **charges à caractère général (011) : + 48 000 € soit 13.38%** par rapport aux dépenses 2020 (les dépenses à caractère général ont diminué en 2020 suite au 1<sup>er</sup> confinement) :

- augmentations des postes : carburant, location de matériel, véhicule Zoé, formations obligatoires continues (FCO) pour les chauffeurs ;

\* **charges de personnel (012) : estimées à 1 117 800 € (+ 17 500 € soit 1.59%** des dépenses 2020) – Effectifs au 31/12/2020 : 29 agents de la FPT (27 titulaires dont 1 agent en CLD, 2 stagiaires dont 1 agent en CLD) dont 3,45 équivalent temps plein mis à disposition du budget annexe + 5 contractuels remplaçants en décembre.

Temps de travail : 35 h00 hebdomadaires soit 1607 heures annuelles. 3 agents à temps non complet (26h, 21h et 4h30)

Rémunérations des agents permanents et non permanents versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 : 619 688 € dont 5 695.17 € d'heures supplémentaires.

Régime indemnitaire SFT et NBI : 162 052.63 €

\* **autres charges de gestion (065) : + 84 000 € soit + 4.18%**

- traitement des déchets recyclables : + 5€ la tonne. Tarif moyen 70 € HT la tonne. Prévision budgétaire réalisé avec 75 € HT la tonne (79.13 € TTC). *En 2020, les mauvais résultats en qualité (taux de refus supérieur à 23%) et en quantité (moins de 57 kg collectés par habitant) ont généré un prix à la tonne de 85€ (93.5€ TTC) soit 65 000 € de plus qu'en 2019.*

- traitement des déchets non-valorisables : 171 € HT la tonne **soit +14 € la tonne. Coût supplémentaire 75 840 € TTC** si le même tonnage est collecté.

Afin de conserver le même niveau de dépenses, il conviendrait de diminuer de 8% le tonnage collecté soit environ 400 tonnes ;

- accès aux déchetteries : 32.5 € HT / 34.29€ TTC par habitant DGF soit + 35 724 € TTC supplémentaire (**Total pour l'accès aux déchetteries : 951 375 € TTC**)

\* **charges financières** : intérêts de l'emprunt (petite BOM) : 73 € (- 33 %)

\* **dotations aux amortissements 2021** : 99 223 € (-11.22%)

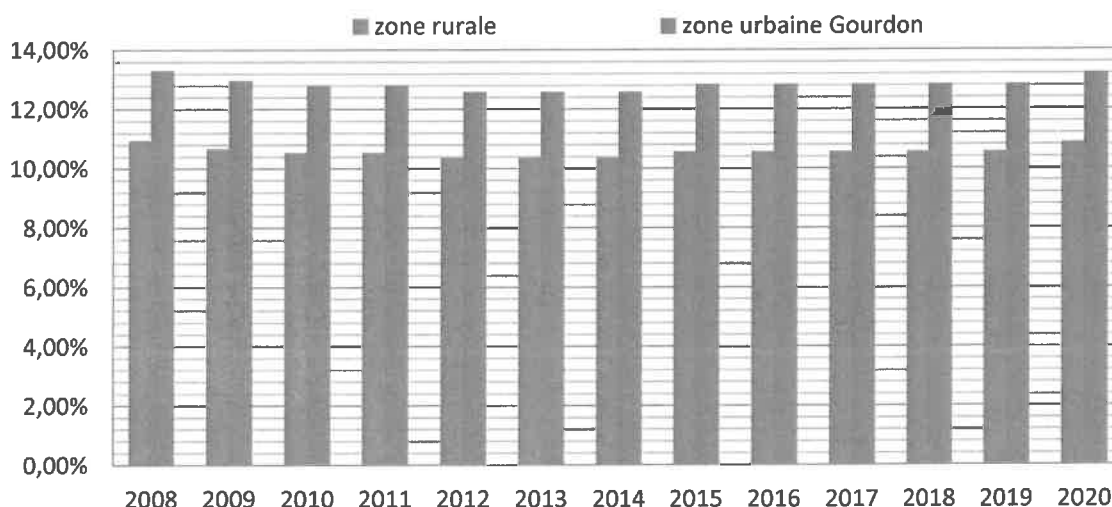
Total des dépenses estimées à 3 725 241 € soit environ 3.71% de plus qu'en 2020. Évolution des dépenses réelles par année :

2017	2018	2019	2020
2 785 961,92	3 054 004,98	3 362 558,65	3 592 012,52
	9,62%	10,10%	6,82%

## Les recettes :

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2008 :

<b>EVOLUTION DES TAUX DE TEOM :</b>		Années	zone rurale	zone urbaine Gourdon
		2008	10,93%	13,29%
-2,56%		2009	10,65%	12,95%
-1,22%		2010	10,52%	12,79%
0,00%		2011	10,52%	12,79%
-1,81%		2012	10,33%	12,56%
0,00%		2013	10,33%	12,56%
0,00%		2014	10,33%	12,56%
2,03%		2015	10,54%	12,81%
0,00%		2016	10,54%	12,81%
0,00%		2017	10,54%	12,81%
0,00%		2018	10,54%	12,81%
0,00%		2019	10,54%	12,81%
2,94%		2020	10,85%	13,19%



Le montant de la TEOM perçue en 2020 est de **3 113 826 €** soit +4.76% de plus qu'en 2019.

Le déficit estimé pour 2020 devrait se situer à 182 364 €. L'excédent fin 2019 s'élevait à 626 119 € et permet de combler le déficit de 2020. L'excédent reporté pour 2021 sera de 443 755 €.

Le budget prévisionnel 2021, sans reprise du résultat cumulé, prévoit un manque de 289 729€ en recettes pour être équilibré.

**Sans augmentation des taux de TEOM, l'excédent cumulé fin 2021 ne pourrait être que de 154 026 €.**

Au vu des augmentations des coûts de traitement en 2021, liées à l'augmentation de la TGAP : (dont l'augmentation programmée jusqu'en 2025 génèrerait un coût supplémentaire de **660 408 € - prévision 2025** :

- Pour le traitement des OM : 250 € HT la tonne (soit une augmentation annuelle de 507 408 € TTC)
- Pour l'accès aux déchetteries : 35 € HT par habitant (soit une augmentation annuelle de plus de 153 000 €))

**Le Président, en concertation avec les membres du Bureau, propose de procéder à une augmentation des recettes, calculées avec des taux de TEOM augmentés de 7%. Les taux passeraient de 10.85% à 11.61 % pour la zone rurale et de 13.19% à 14,11% pour la zone urbaine.**

**Ces augmentations ne couvriraient pas le besoin pour l'exercice 2021 mais permettrait de limiter le manque à 70 802 €. L'excédent cumulé de 443 755€ fin 2020 passerait à 372 954€ fin 2021.**

Évolution des recettes réelles par année :

2017	2018	2019	2020
3 170 170,33	3 203 826,35	3 276 781,85	3 409 649,21
	1,06%	2,28%	4,05%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses, estimées à 748 536 € + RAR 389 043 = 1 137 579 € :

- remboursement du capital de l'emprunt : 7 236 € (restera 1 annuité à rembourser) ;
- achat de containers et récup'erre pour environ 32 000 € (30 580 € en 2020) ;
- prévision d'acquisition du garage de Gourdon prévue en 2019 et non réalisée : dans l'attente de la proposition de prix par le Département + réfection de la toiture à prévoir. Total estimé à 100 000 € ;
- nécessité d'agrandissement des garages sur la zone artisanale de Montcléra – dépense prévue en 2020 mais non réalisée : garage pour loger 6 véhicules (garés actuellement dehors dont 1 hors du parc fermé) + stockage des containers neufs en attendant leur mise en place sur le terrain. Proposition de construire sur le terrain face aux garages existants, propriété du syndicat ;
- achat de 2 poids-lourds BOM en 2021 + paiement des 2 BOM commandées en 2020 et à réceptionner en 2021. Le parc étant vieillissant (la dernière BOM neuve a été achetée en 2013) il est nécessaire de renouveler la flotte. Surcout de l'entretien en 2020 : 33 600 € (réparations pannes et location véhicule) ;
- travaux à réaliser à Rocamadour – dépenses prévues en 2020 mais non réalisées : clôtures + local agents ;
- achat de divers matériels pour les garages : 5 500 €
- changement du matériel informatique – prévu en 2020 mais non réalisé.

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2021 : 17 691 € (25 424 € en 2020) ;
- amortissement : 99 223 € (110 041 € en 2019) ;
- proposition de contracter un emprunt pour financer l'achat de 2 véhicules poids-lourd BOM : 373 000 €.

Rappel de l'excédent cumulé 2019 = 807 641.26 €. Résultat de l'exercice 2020 estimé à 96 680 € soit un excédent cumulé à reporter de 904 323 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, et approuve le détail présenté ci-dessus.



**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

-----  
**Partie assainissement non collectif.**

#### **MEME SEANCE**

### **2021-1-8 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2019.**

Conformément à l'article L2224-5 du C.G.C.T., le vice-Président donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2019.

Ce rapport contient la note établie par l'agence l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté ce jour.

#### **MEME SEANCE**

### **2021-1-9 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE – ANNEE 2021.**

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du SPANC présente la situation :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses :**

Effectif du service au 31/12 :

- Partie technique : 2 agents à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, le service fonctionnait avec 1 seul technicien ;
- Partie administrative : 1.45 agents

##### **Recettes :**

- Redevances + interventions spécifiques des techniciens (intervention auprès de communes, recherche de fuite....) et pénalisation des propriétaires refusant le contrôle et ceux ne réalisant pas la mise aux normes de leur installation dans le cadre d'une vente immobilière : 140 000 €

Le résultat de l'année 2020 est estimé à – 762 €, le report cumulé serait de 45 542 €.

Pour le budget prévisionnel 2021, il devrait manquer environ 13 120 € pour l'équilibre en cas de non reprise du report antérieur.

Durant l'année 2021, il conviendra également d'étudier une éventuelle modification de la périodicité des contrôles des installations existantes.

*page 9/10*

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Prévoir éventuel achat de matériel de terrain en autofinancement  
Aucun crédit en cours.

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2021 : 18 € (très faible investissement en 2019) ;
- amortissement : 727 €
- rappel de l'excédent cumulé 2019 = 18 235 €. Résultat de l'exercice 2020 estimé à 1 236€  
soit un excédent cumulé à reporter de 19 471 €.

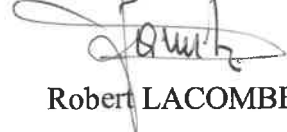
Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, et approuve le détail présenté ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 18 février 2021

Le Président,



Robert LACOMBE



Affichage du 22/02/2021 au 21/04/2021

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>